



LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION ANNEXE PRÉPARATION DES CONCOURS EXTERNES



RAPPEL : le compte personnel de formation (CPF) permet d'**acquérir, chaque année, des droits à la formation** dans la limite d'un plafond de 150 heures.

L'agent doit formaliser une demande écrite précisant le projet d'évolution professionnelle qui fonde sa demande, au moins deux mois avant le début de la formation souhaitée. De plus, la DGFIP organise une campagne annuelle de recensement, au plus tard le 30 avril de chaque année, chaque direction fixant la date limite de dépôt des dossiers de demandes de CPF.

BON A SAVOIR :

L'agent peut également, dans le cadre de la préparation d'un **concours externe**, utiliser son CPF pour faire prendre en charge les frais pédagogiques engagés auprès d'organismes agréés par la DGFIP.

Si l'agent a la possibilité de suivre une formation équivalente organisée en interne et moins coûteuse, l'administration se réserve la possibilité de réorienter l'agent vers cette dernière.

Process pour la demande d'utilisation de CPF :

1. Détermination du nombre d'heures acquises :

*Le compte personnel de formation peut être utilisé, en fonction du nombre d'heures acquises, pour des actions de **formation éligibles**.*

Pour connaître son nombre d'heures, l'agent peut consulter le site www.moncompteformation.gouv.fr

2. La demande auprès du chef de service

La demande de CPF se matérialise via l'[imprimé 161 SD](#) :

- joindre **2 devis** d'organismes partenaires / agréés de la DGFIP (exemple : Institut d'études politiques de Toulouse et Université de Montpellier pour le concours externe d'inspecteur)
- joindre un planning prévisionnel qui devra être visé par le chef de service relatant les absences de l'agent pour suivre des cours à distance et le cas échéant, pour préparer des devoirs)



Exemple de mél à envoyer au chef de service :

"Bonjour,

Je sollicite l'utilisation de mes heures CPF (115 acquises + 35 prises par anticipation le quota étant de 150 heures maximum). 1 jour de CPF = 6 heures donc j'ai le droit à 25 jours d'absence pour formation (150h / 6h = 25 jours).

Le calendrier prévisionnel avec es journée d'absence (22 jours au lieu de 25) pour formation est joint au mél. Les dates sont susceptibles d'évoluer car le calendrier ne sera connu qu'à partir de mars / avril 2025. Je me suis basé(e) sur le calendrier de l'Université de l'année dernière. le formulaire 161-SD est également joint.

Pourriez-vous, s'il vous plaît me retourner le calendrier et le formulaire 161-SD signés (si vous êtes d'accord bien évidemment) afin que je puisse les retourner au service formation, pour une prise en charge rapide (il faut compter un délai maximal de 2 mois pour instruire le dossier. La formation débuterait aux alentours du 13 mai 2025).

Cordialement,

Dès lors que l'inscription au concours sera effective, l'agent pourra également **utiliser son Compte Épargne Temps (CET) et, à défaut, son CPF**, pour dégager du temps de préparation personnelle dans une limite de 5 jours au total par an et par session de concours (écrit + oral) selon un calendrier validé par sa hiérarchie. **La formulation «à défaut»** signifie que lorsque le demandeur dispose d'un CET, celui-ci est mobilisé en priorité. Lorsqu'il utilise ses droits CPF pour du temps de préparation personnelle, l'agent doit justifier de sa présence aux épreuves du concours.

